



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2024

CONVOCATIONDate : **08/03/2024**Envoi le : **20/03/2024**Publication le : **20/03/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Etaient présents :***Adjoints :***

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Lyn FAIPOUX,

Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur XAVIER BINET avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Antoine MAQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU



Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

**35 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 :**

- DGS/2023/111 du 30/11/2023 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'association Collectif Coqcigrue.
- DGS/2023/112 du 05/12/2023 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre culturel de Luynes - La Grange.
- DGS/2023/113 du 11/12/2023 portant attribution du marché d'assurances lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la société Groupama Paris-Val de Loire.
- DGS/2023/114 du 11/12/2023 portant attribution du marché d'assurances lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » à la société Groupama Paris-Val de Loire.
- DGS/2023/115 du 12/12/2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes, situé rue de l'Alma.
- DGS/2023/116 du 12/12/2023 portant demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D).
- DGS/2023/117 du 12/12/2023 portant demande de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou du Fonds Vert - Année 2024.
- DGS/2023/118 du 14/12/2023 portant attribution du marché d'assurances lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » à Paris Nord Assurances Services (PNAS)/Areas Dommages.
- DGS/2023/119 du 14/12/2023 portant attribution du marché d'assurances lot n°4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité » à la S.A.S. Sarre et Moselle/Protexia France.
- DGS/2023/120 du 15/12/2023 portant attribution du marché d'assurances lot n°5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à la compagnie SMACL Assurances S.A.

- DGS/2023/121 du 18/12/2023 portant signature d'un contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Je suis un lac gelé » avec l'entreprise Veilleur.
- DGS/2024/001 du 18/01/2024 portant signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec la S.A.S. PMB Services.
- DGS/2024/002 du 18/01/2024 portant adhésion de la commune au Réseau Jeune Public au Centre - Année 2024.
- DGS/2024/003 du 23/01/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « J'veais l'dire » avec la compagnie Rebondire.
- DGS/2024/004 du 25/01/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Ouvrir le temps » de la compagnie E7KA.
- DGS/2024/005 du 29/01/2024 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- DGS/2024/006 du 29/01/2024 portant délivrance d'une concession au columbarium dans le cimetière de Luynes.
- DGS/2024/007 du 29/01/2024 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- DGS/2024/008 du 29/01/2024 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- DGS/2024/009 du 31/01/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "Journal de bord" avec le Collectif La Mouvante.
- DGS/2024/010 du 02/02/2024 portant demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets "Nouvelles Renaissances 2024" auprès de la Région Centre Val de Loire.
- DGS/2024/011 du 05/02/2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- DGS/2024/012 du 05/02/2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- DGS/2024/013 du 05/02/2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- DGS/2024/014 du 06/02/2024 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil.
- DGS/2024/015 du 07/02/2024 portant signature d'une convention de partenariat avec l'Association SCÈNE O CENTRE.
- DGS/2024/016 du 08/02/2024 portant adhésion de la commune à l'Association Régionale pour le Fleurissement et embellissement des communes (ARF) Centre-Val de Loire - Année 2024.
- DGS/2024/017 du 09/02/2024 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la musique (Feu de la Saint Jean).
- DGS/2024/018 du 05/03/2024 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association Outsiders.
- DGS/2024/019 du 05/03/2024 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste, dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.

- DGS/2024/020 du 06/03/2024 portant signature d'un contrat d'entretien des espaces verts communaux avec l'Association Les Elfes
- DGS/2024/021 du 06/03/2024 portant signature d'un contrat de cession de droits de reproduction entre Madame Marine LEFEBVRE et la Commune.
- DGS/2024/022 du 06/03/2024 portant signature d'un avenant N° 1 au contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "POÏ, DES POREAUX ET DES BÉBÉS" avec l'Association SWITCH.
- DGS/2024/023 du 07/03/2024 portant signature d'un avenant n° 1 au contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "Opération Lune !" avec la Compagnie MATULU.
- DGS/2024/024 du 07/03/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "La nuit d'après" avec l'Association Les Fous de Bassan !



ORDRE DU JOUR

DEL N° 26/03/2024-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Avant de commencer la présentation des Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire tient à remercier les services pour la qualité du dossier qui a été remis à chaque membre du Conseil Municipal et exposé lors de la Commission des Finances du 20 mars dernier.

Il rappelle que ce débat prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe est une formalité substantielle au vote du budget et se concrétise par une délibération du Conseil Municipal, sans pour autant qu'il y ait un vote.

Le document comprend, cette année, six sous dossiers :

- Analyse rétrospective
- Première analyse de l'exercice budgétaire 2023
- Présentation générale des orientations budgétaires 2024
- Analyse détaillée de la dette de la commune
- Analyse détaillée de la fiscalité communale
- Prospective 2024 - 2027 section de fonctionnement

Concernant la 1^{ère} partie rétrospective, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci intègre les résultats du dernier compte administratif voté à savoir celui de 2022, dont la première analyse a été présentée lors des orientations budgétaires 2023.

Il ne commentera pas cette partie, tout comme la 2^{ème} consacrée au compte administratif 2023 dont l'analyse est reprise dans la présentation générale des orientations budgétaires 2024 au niveau du contexte local.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter à la page 22 du document intitulé « Présentation générale des orientations budgétaires 2024 » :

- Pages 22 à 23 : Présentation des changements introduits par la mise en œuvre de la M 57 au 1^{er} janvier 2024 au niveau des règles budgétaires comptables et de présentation du budget.

➤ Pages 25 à 26 : Présentation du contexte économique et financier au niveau national d'élaboration du budget.

Monsieur le Maire insiste sur 2 points essentiels :

- L'inflation au niveau des communes est supérieure à celle des ménages (« Panier du Maire »).
 - L'impact des taux d'intérêt sur le marché de l'immobilier et la répercussion négative au niveau des droits de mutation.
- Pages 26 à 28 : Présentation des principales dispositions de la loi de finances 2024 concernant les collectivités territoriales avec :
- Une revalorisation des bases de + 3,9 % en 2024.
 - Une stabilisation des dotations de l'État.
 - La généralisation des budgets verts (en attente des décrets d'application).

➤ Pages 29 à 32 : Présentation du contexte local d'élaboration du budget 2024, qui est issu de l'analyse du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire insiste sur les points suivants :

- Dépenses réelles + 6,03 % ; Recettes réelles + 4,96 %.
 - Forte diminution de la capacité d'autofinancement avec un impact sur la CAF nette qui est encore cette année négative.
 - La rigidité des charges de fonctionnement qui est estimée à 0,66 (pour mémoire seuil d'alerte 0,65).
 - Amélioration des ratios d'endettement, suite à la politique de désendettement mise en œuvre depuis 2018 mais aussi sur le fait qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2023 et ce grâce à la vente des terrains de La Barbinière 343 000€.
- Page 33 : Présentation des axes de la préparation budgétaire 2024 avec pour aspects essentiels :
- Non-augmentation de la fiscalité locale
 - Poursuite du désendettement
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Pages 34 à 37 : Les différents tableaux présentés permettent d'avoir une vue d'ensemble de la section de fonctionnement envisagée cette année par rapport aux crédits 2023 avec l'impact sur la CAF brute et CAF nette prévisionnelles.
- Page 38 : présente les grands équilibres de la section de fonctionnement où l'on constate une diminution de 0,59 % par rapport au BP 2023, soit en valeur absolue - 37 113,32 €.
- Pages 39 à 52 : sont consacrées aux recettes réelles de fonctionnement envisagées en 2024 qui devraient progresser de plus + 0,65 %.
- La fiscalité :
 - Directe est marquée par une revalorisation des bases de + 3,9 %, ce qui devrait assurer un produit fiscal de + 100 1000 € par rapport à 2023 avec un maintien des taux :
 - Taxe d'habitation (logements vacants / résidences secondaires) : 18,69%
 - Taxe foncière : 43,80 %
 - Taxe habitation foncier bâti : 83,26 %.
 - Reversée par TMVL : les montants 2023 demeurent inchangés en 2024.
 - Indirecte est marquée par l'impact de la crise immobilière sur les recettes des droits de mutation qui devraient diminuer d'environ 60 000 €.

- Les dotations et autres subventions du chapitre 74

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de ce chapitre budgétaire s'explique par des modifications d'imputation, notamment les aides de la CAF qui jusqu'à présent étaient imputées au chapitre 70 et qui avec la mise en place de la M 57 et à la demande du Trésor Public seront désormais sur ce chapitre.

- ❖ *Les dotations de l'État*

Monsieur le Maire insiste :

- Page 43 : sur la perte depuis 2013 d'environ 280 000 € par an de la DGF ce qui représente globalement une perte de recettes de 2 341 743€.

- Page 45 : sur la non-perception en 2023 et encore cette année de la DSR « fraction cible ».

Il précise, que les prévisions des dotations ont été reconduites au même niveau qu'en 2023 avec cependant une diminution d'environ 7 000 € pour la DGF forfaitaire.

- Page 47 : sur la non-reconduction en 2024 du filet de sécurité, soit une perte de recettes de 130 829 €.

- ❖ *Les subventions de Tours Métropole Val de Loire*

- Pages 48 à 49 : pour un montant global de 79 860 € qui seront cette année encore affectées en fonctionnement malgré les dispositions du pacte fiscal.

- ❖ *Les subventions de la CAF dont le détail figurent à la page 50 du rapport pour un montant total de 274 000 €.*

- Les produits de services : page 51

- Les revenus des immeubles : page 52

- Pages 53 et 58 : sont consacrées aux dépenses réelles de fonctionnement qui sont en progression de + 4,08 %.

Monsieur le Maire précise qu'avec la M 57 et la mise en place de la fongibilité des crédits, tels que votée en décembre dernier, il n'y a plus de dépenses imprévues en tant que telles.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été décidé de créer deux articles (6045 et 617) pour un montant total de 150 891,44 €, qui ne seront affectés à aucun service et pourront permettre de venir jouer le rôle de dépenses imprévues.

Si on neutralise cette somme, la progression des dépenses réelles est ramenée à + 1,26 %.

Ensuite Monsieur le Maire présente les différents postes de dépenses :

- ❖ Frais de personnel : pages 53 à 56

- ❖ Charges à caractère général qui progressent de 9,87 % et si l'on neutralise les 150 891,44 € des articles 6045 et 617, ces dépenses sont en diminution de 7 323 € soit - 0.50 %.

- ❖ Charges financières : pages 56 à 57

- ❖ Autres charges de gestion courante : pages 57 à 58

En conclusion de cette présentation de la section de fonctionnement, on constate des dépenses réelles qui progressent de + 4,8 %, alors que les recettes réelles de + 0,65 % d'où un impact négatif sur la CAF brute prévisionnelle et par voie de conséquence sur la CAF nette.

La section d'investissement est présentée aux pages 59 à 61.

Le détail des dépenses reste à affiner et sera présenté lors du vote du budget.

Il y a cependant des dépenses qui sont déjà affectées et ce par rapport aux subventions notifiées à ce jour.

C'est le cas des travaux des menuiseries de l'Hôtel de Ville et du local de l'ACL notamment.

Pour conclure sur cette section, Monsieur le Maire précise que comme les années passées au niveau du financement des investissements, une enveloppe prévisionnelle d'emprunts sera inscrite avec un objectif de le réduire au maximum et ce en fonction des subventions demandées au titre de 2024 et qui seront notifiées (voir tableau page 59).

Ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des prises de paroles, des questions ou des demandes de précisions complémentaires.

Monsieur TOST pour la liste « Ensemble Luynes Gagnante » demande la parole et indique qu'il a plusieurs questions à poser :

1^{ère} question : Le départ de l'IME est annoncé pour 2025 est-ce sûr ? Y a-t-il des études en cours ou projets pour le site après ce départ (nouvelle utilisation du bâtiment, démolition pour mettre en œuvre le projet identifié dans le PLU) ? Où s'installera l'IME après 2025.

Monsieur le Maire confirme que l'IME va quitter LUYNES, la date n'est pas encore fixée de façon certaine.

Dans le cas de la politique gouvernementale de l'inclusion en matière de handicap l'association les Elfes qui gère l'IME regroupe plusieurs de ses établissements sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire pour être à proximité du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur l'utilisation future du site est engagée depuis quelques temps et rappelle qu'au niveau de la révision du PLU une OAP est prévue sur ce secteur.

2^{ème} question : On ne voit aucune ligne d'investissement même pour des études portant sur la réhabilitation ou la démolition/ reconstruction du gymnase ? Y a-t-il un calendrier prévisionnel pour ce projet ?

Monsieur le Maire lui répond que ce soir ce sont les orientations budgétaires qui sont présentées et débattues et non pas le budget 2024. Il y a encore quelques arbitrages à faire.

Il précise qu'en ce qui concerne le gymnase on se trouve dans la même configuration que pour la piscine, à savoir que la commune n'est pas capable de financer seule un tel équipement qui coûte entre 3,5 à 4 millions d'euros.

Ce qui est certain, c'est qu'il faudra démolir et reconstruire au même endroit un tel équipement.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a déjà des contacts de pris avec la Région, le Département et TMVL pour évoquer ce dossier et ses possibilités de financement.

3^{ème} question : Pourquoi y a-t-il une baisse du niveau des subventions pour les associations entre le prévisionnel 2023 et le réalisé 2023 (- 6121€) ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de diminution des subventions aux associations en 2023.

Il rappelle simplement qu'un budget n'a qu'une valeur prévisionnelle et qu'il n'y a aucune obligation de dépenser l'intégralité des montants inscrits, bien au contraire.

Le texte ci-dessous est rajouté aux échanges du Conseil Municipal pour permettre d'apporter des éléments chiffrés à la réponse

En ce qui concerne les subventions, chaque année, il y a une enveloppe prévisionnelle qui est répartie par délibération du Conseil Municipal en fonction des demandes des associations et de l'analyse des dossiers faite par les commissions Ad Hoc.

Pour 2023, la prévision s'élevait à 113 938 € répartie de la manière suivante :

- 7 088 € au titre du PACT Culturel à reverser aux associations bénéficiaires
- 106 850 € à affecter aux associations locales.

Sur cette dernière somme, par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué 100 330€ et a constitué une réserve non affectée de 6 520€, en précisant que cette réserve pourrait être utilisée ultérieurement et uniquement en cas de besoin avec la nécessité d'une nouvelle délibération.

C'est ainsi que par délibération du 4 juillet 2023, une subvention de 400€ a été attribuée à l'association Les Aigrettes.

Par rapport à 2022, les subventions aux associations ont progressé de 1 545€, soit + 1.56 %.

4^{ème} question : Les indemnités des élus augmentent tous les ans, en dehors des changements dans le Conseil Municipal (nouveau conseiller délégué ou autre) suivant quel indice sont-elles revalorisées ?

Monsieur le Maire lui répond que les indemnités sont calculées selon un pourcentage appliqué à l'indice 1027 de la Fonction Publique et que lorsque le point d'indice est augmenté par l'État, il y a automatiquement une répercussion au niveau des indemnités des élus.

Le texte ci-dessous est rajouté aux échanges du Conseil Municipal pour permettre d'apporter des éléments chiffrés à la réponse

La délibération du Conseil Municipal de janvier 2023 explique toutes les modalités de calcul des indemnités des élus.

L'augmentation de 2 688.03 €, soit + 2.10 % par rapport à la réalisation 2023 s'explique par la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique en année pleine.

Pour mémoire : + 3.5 % au 1^{er} janvier 2022, + 1.5 % au 1^{er} juillet 2023, + 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

5^{ème} question : Est-ce que l'aménagement de pistes cyclables sur la commune en dehors de la piste cyclable en projet le long de la levée de la Loire est intégré dans le budget voirie TMVL ?

Monsieur le Maire rappelle que le budget voirie de la Métropole provient de la commune à travers l'attribution de compensation. Cette année les 165 000 € qui sont inscrits au budget sont destinés au financement des travaux de la rue de la CHANTEPLEURE et du parking de l'ALMA.

6^{ème} question : Quel est le calendrier prévisionnel pour l'ouverture au public du city-stade ?

Monsieur le Maire lui indique qu'à ce jour il n'y a pas de date de fixée dans la mesure où il reste des travaux de finition à faire. Les conditions climatiques actuelles ne permettant pas pour l'instant de les réaliser.

Plus aucune autre observation, demande de prise de parole ou question n'étant faite, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2024.

DEL N° 26/03/2024-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la présentation d'un état récapitulatif des indemnités des élus.

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant le vote du budget.

Afin de vérifier l'effectivité de cette présentation en Conseil municipal, la préfecture sollicite une délibération prenant acte de cet état des indemnités, qui ne donne pas lieu à débat.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, par voie dématérialisée avec la convocation du Conseil Municipal une copie de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 ;

Aucune observation n'étant faite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023, figurant ci-dessous. Étant précisé que ce document est l'application de la délibération du Conseil Municipal, votée le 31 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom Prénom Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transport scolaires à destination des collèges
RITOURET BERTRAND MAIRE	30 782.88 €	5 270.76 €
SELLIER ALAIN 1 ^{er} Adjoint au Maire	12 313.20 €	
RITOURET ODILE Adjointe au Maire	12 313.20 €	
VERHILLE ERIC Adjoint au Maire	12 313.20 €	
HOUDU DANIELLE Adjointe au Maire	8 843.10 €	
HIRTZ MICHEL Adjoint au Maire	12 313.20 €	
FORTUN SYLVIANE Adjointe au Maire	8 843.10 €	
FERRAND GILLES Adjoint au Maire	8 843.10 €	
MENORET CHRISTINE Adjointe au Maire	7 916.61 €	
PERRICHOT DANIEL Conseiller Municipal délégué	3 755.73 €	
BORE SOPHIE Conseillère Municipale déléguée	3 755.73 €	
MAQUIN ANTOINE Conseiller municipal délégué	5 202.66 €	

DEL N° 26/03/2024-03 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMBLEMES DE STATIONNEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La-Ville-aux-Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Luynes s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de Luynes et le SMT (séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023).

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal sera pris en ce sens et renouvelé annuellement par tacite reconduction.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune. Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m² et par an, ou 5 € TTC /m² et par an pour les autres emplacements (1vélo = 1 m²).

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation. Elle est annuellement due par l'opérateur et établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées sur la voirie de la commune pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance et si de nouvelles stations sont créées, après avis de la Commune et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station, demandé par l'autorité communale suite à des non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service de 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m² et de 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU la délibération relative au choix de la commune de Luynes de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des communes de Tours Métropole Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service fonctionnera en semi-floating, les engins devant obligatoirement être stationnés dans les emplacements matérialisés au sol prévus à cet effet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADOPTER le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2X5m².
- 5€/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2X5m².

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 26/03/2024-04 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE DU SERVICE DÉCLALOC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service Déclaloc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver ce règlement-cadre afin de disposer de ce service.

Aucune observation n'étant faite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire.

APPROUVE le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres.

APPROUVE l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.

DEL N° 26/03/2024-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude, il convient de créer un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril 2024 afin de le nommer d'autant que ses missions correspondent à ce nouveau grade.

De même, considérant la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude, il convient de créer également, à compter du 1^{er} avril 2024, un poste de rédacteur territorial. Et là encore, les missions confiées à l'agent concerné correspondent à ce nouveau grade.

Aucune observation n'étant faite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération en date du 9 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'animateur territorial et l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent dont l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emploi précité,

CONSIDÉRANT la réussite au concours de rédacteur territorial et l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent dont l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emploi précité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet.
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet.

PRÉCISE qu'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe territorial et un poste d'adjoint administratif territorial seront supprimés, dès que les agents concernés seront titularisés sur leur nouveau grade, à l'issue d'une période de stage satisfaisante.

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux postes sont prévus au budget de l'exercice 2024.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **MERCREDI 27 MARS - 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ ! : LA COLLINE AUX CAILLOUX**

La Grange

Film d'animation à partir de 3 ans (51 min.)

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur centre.culturel.luynes.fr

La séance sera suivie d'un atelier « Que voyez-vous dans les nuages ? »

❖ **DU 5 AU 7 AVRIL - ÉCOTROC DES FAMILLES (TROC DE VETEMENTS POUR ENFANTS)**

Salle des fêtes

Organisé par Cartable & Sac'Ado en partenariat avec La Croix-Rouge

Plus d'information sur www.luynes.fr

❖ **RUGBY AU STADE DES VARENNES**

- **SAMEDI 6 AVRIL** : Fête des écoles de rugby
- **DIMANCHE 14 AVRIL - 15H00** : Demi-finale du championnat R3 avec l'A.S. Luynes Rugby
- **SAMEDI 20 AVRIL** : Tournoi de Rugby Touch du club Les Sardines à Luynes

❖ **SAMEDI 6 AVRIL - 20H00 - MON STARMANIA**

Chapiteau du Cirque Georget

Fabienne Thibeault et sa troupe (1^{ère} partie : Kiona)

45 € / Billetterie : cirque-georget.com

❖ **DIMANCHE 7 AVRIL - 17H30 - CATHERINE LARA EN TRIO**

Chapiteau du Cirque Georget

45 € / Billetterie : cirque-georget.com

❖ **MATCHS DE L'A.S.L. FOOTBALL - 15H00 - STADE D'HONNEUR**

- **DIMANCHE 7 AVRIL** : Seniors 1 contre Monnaie
- **DIMANCHE 14 AVRIL** : Seniors 2 contre Pernay 2
- **DIMANCHE 21 AVRIL** : S.1 contre La Ville-aux-Dames

❖ **MARDI 9 AVRIL - 18H30 - SEANCE DE CINEMA : BOLERO**

La Grange

Fiction d'Anne Fontaine avec Raphaël Personnaz et Doria Tillier (1h59)

6,50 € / 6 € / 4,50 €

Bande-annonce sur centre.culturel.luynes.fr

❖ **SAMEDI 13 AVRIL - 20H30 - LA NUIT D'APRES**

La Grange

Théâtre de la Compagnie Les fous de bassan !

Information et billetterie : luynes.festik.net

❖ **DU 16 AVRIL AU 4 MAI - EXPOSITION "LE POTAGER EST UN JARDIN"**

Médiathèque

+ Après-midi jeux : 27/04

+ Comptines et histoires pour les tout-petits : 25-26/04 - 10h30



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h36.

Fait à Luynes, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Danièle HOUDU

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

DEL N° 26/03/2024-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

DEL N° 26/03/2024-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

DEL N° 26/03/2024-03 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE.

DEL N° 26/03/2024-04 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE DU SERVICE DÉCLALOC.

DEL N° 26/03/2024-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

XXXXXXXXXXXX